FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1	IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations belges.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **PAVING BITUMEN 160/220 EM**
Description du produit: Asphalte/bitume
Code de produit: 1010903010L8

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Utilisé principalement pour les revêtements routiers, Applications industrielles diverses

Usages identifiés:
Fabrication de la substance
Distribution de la substance
Utilisation en tant qu'intermédiaire
Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges
Utilisation dans les revêtements et peintures - Industriel
Utilisation dans les opérations de production et de forage sur les champs pétroliers - Industriel
Lubrifiants - Industriel
Utilisation en tant que carburant - Industriel
Production et traitement du caoutchouc
Utilisation dans les revêtements et peintures - Professionnel
Utilisation dans les opérations de production et de forage sur les champs pétroliers - Professionnel
Lubrifiants - Professionnel (faible rejet)
Lubrifiants - Professionnel (rejet élevé)
Applications routières et de construction
Utilisation dans les revêtements et peintures - Consommateur

Puisque ce produit n'est pas classé dangereux, il peut être utilisé d'autres façons que celles mentionnées ci-dessus. Toutes les utilisations du produit doivent être cohérentes avec les conseils de sécurité fournis dans cette fiche de données de sécurité

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: **ExxonMobil Petroleum & Chemical BV**
Polderdijkweg
B-2030 Antwerpen
Belgique

Information technique sur le produit:	(CZ) +420 221 456 426
N° du fournisseur (standard):	(CZ) +420 221 456 426
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.bnl@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(BE) +32 3 790 3111

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):	+32 28 083 237 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Mentions de danger :

Supplémentaire:
EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Le contact avec du produit chaud peut causer des brûlures thermiques.

Dangers sur la santé:
L'exposition à de fortes concentrations de vapeurs issues de l'asphalte chauffé peut causer une irritation des yeux et des voies respiratoires.L'exposition à de fortes concentrations de vapeurs issues de l'asphalte chauffé peut causer une irritation des yeux et des voies respiratoires. Du sulfure d'hydrogène, gaz hautement toxique, peut être présent. Les signes et symptômes de la surexposition au sulfure d'hydrogène sont notamment irritation respiratoire et oculaire, vertige, nausée, toux, sensation de dessèchement et douleur dans le nez et perte de conscience. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère.

Dangers pour l'environnement:
Pas de danger significatif.Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration *	Classification SGH/CLP	Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe
Bitume	8052-42-4	232-490-9	01-2119480172-44	50 - < 60%	VLEP	-
Bitume oxydé	64742-93-4	265-196-4	01-2119498270-36	50 - < 60%	VLEP	-

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas de brûlure par contact avec du produit chaud, refroidir le plus rapidement possible avec de l'eau le produit fondu adhérant à la peau et consulter un médecin pour le décoller et traiter les brûlures.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Douleurs oculaires, rougeur oculaire, larmoiement, paupières gonflées, démangeaisons oculaires.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de la poudre sèche, du dioxyde de carbone (CO2) ou un matériau sec non combustible tels que sable ou terre secs pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: NE PAS UTILISER D'EAU.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >220°C (428°F) [EN/ISO 2592]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: 5.0 LEL: 0.5 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière

d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Pour les secouristes : Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial sont recommandés si un contact du produit chaud ou de ses vapeurs avec les yeux est possible. Petits déversements : des vêtements de travail normaux sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et à la chaleur. Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ne pas marcher dans le produit deversé, ni le toucher. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Le produit ne flottera pas sur l'eau. Consulter un expert.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter les vapeurs dégagées par le produit chauffé afin de prévenir l'exposition à des fumées potentiellement toxiques ou irritantes. Le chauffage de ce produit peut dégager du sulfure d'hydrogène (H2S). Ne pas se reposer sur l'odorat pour en être averti. Lors du chauffage à la température normale de manipulation, éviter les points de surchauffe. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Température de chargement/déchargement: > 90°C (194°F)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Un calorifuge non absorbant tel que la fibre de verre est recommandé pour les réservoirs et la tuyauterie Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
Température de stockage: < 190°C (374°F)

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
Bitume	Fumée.	VME	5 mg/m3			Moniteur Belge
Asphalte [solubles dans le benzène]	Fumée, inhalable	VME	0.5 mg/m3			ACGIH
Sulfure d'hydrogène		VLE	14 mg/m3	10 ppm		Moniteur Belge
Sulfure d'hydrogène		VME	7 mg/m3	5 ppm		Moniteur Belge
Sulfure d'hydrogène		VLE	14 mg/m3	10 ppm		ExxonMobil
Sulfure d'hydrogène		VME	7 mg/m3	5 ppm		ExxonMobil
Sulfure d'hydrogène		VLE	5 ppm			ACGIH
Sulfure d'hydrogène		VME	1 ppm			ACGIH

Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :
En présence de poussières, l'ACGIH recommande pour les particules insolubles ou faiblement solubles non spécifiées par ailleurs une valeur moyenne d'exposition (VME) de 10 mg/m³ (particules inhalables) et de 3 mg/m³ (particules respirables).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts officiels.
Moniteur Belge

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

Travailleur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation
Bitume	NA	2.9 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets
Bitume oxydé	NA	2.9 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets

Consommateur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation	Voie orale
Bitume	NA	0.6 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA
Bitume oxydé	NA	0.6 mg/m3 DNEL, Chronique Exposition, Local Effets	NA

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Nom de la substance	Aqua (eau douce)	Aqua (eau de mer)	Aqua (rejet intermittent)	Station de traitement des eaux usées	Sédiment	Sol	Voie orale (empoisonnement secondaire)
Bitume	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Bitume oxydé	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Pour les hydrocarbures UVCB, aucune valeur unique de PNEC n'est identifiée pour la substance ou n'est utilisée dans des calculs d'évaluation de risques. Par conséquent, aucune valeur de PNEC n'est divulguée dans le tableau ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez contacter ExxonMobil.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Appareil respiratoire pressurisé à adduction d'air dans les zones où des vapeurs de H2S sont susceptibles de s'accumuler. Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Si le produit est chaud, le port de gants de protection thermique et chimique est recommandé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.

Protection des yeux: Si le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité et d'un écran facial est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'un tablier et de manches longues est recommandé lorsque le produit est chaud, pour assurer une bonne protection thermique et chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: Solide
Couleur: Noir
Odeur: Pétrole/Solvant
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation: Techniquement non réalisable / Techniquement non réalisable
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 400°C (752°F) [Estimation]
Inflammabilité (solide, gaz): [Méthode de test non disponible]
Limite d'explosivité inférieure ou supérieure: UEL: 5.0 LEL: 0.5 [Estimation]
Point d'éclair [Méthode]: >220°C (428°F) [EN/ISO 2592]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH: Techniquement non réalisable
Viscosité cinématique: [N/A à 40°C] | 135 cSt (135 mm2/sec) à 135°C [Méthode de test non disponible]
Solubilité: Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 6 [Estimation]
Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
Densité (à 25 °C): 1 - 1.1 [Méthode de test non disponible]
Densité de vapeur relative (Air=1): > 1 à 101 kPa [Estimation]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Techniquement non réalisable
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun
Caractéristiques des particules
Taille médiane des particules: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucun

9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE
Aucune donnée disponible

9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Contact du produit chaud avec l'eau. Surchauffage

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Alcalis, Halogènes, Acides forts, Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aigue: (Rat) 4 heure(s) CL50 > MAXCONC Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 403
Irritation: Données disponibles	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable.
Ingestion	
Toxicité aigue (Rat): DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 401
PEAU	
Toxicité aigue (Lapin): DL50 > 5000 mg/kg Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Faiblement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 402
Corrosion cutanée/Irritation: Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 406
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Données disponibles. Les résultats de	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de

tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 471 474
Cancérogénicité: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 451
Toxicité sur la reproduction: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 422
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Données disponibles. Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 410 412 413 422 451

11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine.

11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

Bitume: Peut contenir des composés aromatiques polycycliques (PACs) en faible concentration, dont certains sont suspectés d'être cancérogènes dans des conditions de mauvaise hygiène industrielle et de contact prolongé et répété. Les PACs peuvent aussi être inhalés. Lors d'études d'inhalation de vapeurs à des concentrations élevées, bronchite, pneumonie, fibrose et lésions cellulaires ont été observées. Eviter le contact avec les émissions de bitume.
Contient:
SULFURE D'HYDROGENE : Aucun effet chronique sur la santé du à des expositions répétées à des faibles concentrations d'H2S n'a été établi. L'exposition aiguë à des concentrations élevées (700 ppm) peut entraîner une mort brutale. Des concentrations élevées conduise à un arrêt des fonctions pulmonaires et cardiaques dû à une intoxication du système nerveux et à un œdème pulmonaire. Des concentrations plus faibles (150 ppm) peuvent entraîner une perte de l'odorat éliminant l'alerte à l'exposition. Les symptômes d'une surexposition à l'H2S sont des maux de tête, fatigue, insomnie, irritabilité et problèmes gastrointestinaux. L'exposition répétée à des concentrations d'environ 25 ppm irrite les muqueuses et le système respiratoire et a été impliquée dans des dommages aux yeux. EMISSIONS (générées par des bitumes chauffés): Selon l'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (IARC), certaines utilisations professionnelles des bitumes peuvent induire des risques de cancérogénèse: (a) Les expositions professionnelles aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors de la pose de revêtements de toit sont probablement cancérogènes pour les humains (Groupe 2A), (b) Les expositions professionnelles aux bitumes durcis et à leurs émissions lors du travail de l'asphalte sont susceptibles d'être cancérogènes pour les humains (Groupe 2B), et (c) Les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs émissions lors de la pose de revêtements routiers sont susceptibles d'être cancérogènes pour les humains (Groupe 2B). Ces niveaux de danger identifiés par l'IARC sont associés aux utilisations professionnelles nécessitant de chauffer les produits. Les asphaltes oxydés ont été définis comme ayant un Incide de

Pénétrabilité (PI) > 2,0.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Produit -- Susceptible d'être persistant.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Produit -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Majorité des composants -- Peu soluble dans l'eau, susceptible de couler vers le fond et migrer dans les sédiments. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

Produit -- Faible potentiel de migration à travers le sol.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Eliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Code de déchet européen: 05 01 17

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3257
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Bitume)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Aucun
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de classification: M9
Etiquette(s): 9 (ET)
Numéro d'identification de danger: 99
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem: 2Y

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3257
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Bitume)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Aucun
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Numéro d'identification de danger: 99
Etiquette(s): 9 (ET)

MER (IMDG)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3257
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (Bitume)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9 (ET)
Numéro EMS: F-A, S-P
Nom du document de transport: UN3257, LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, N.S.A. (Bitume), 9, GE III

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA)

14.1. Numéro ONU:
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): PAS DE PRATIQUE NORMALE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage: (N/A)
14.5. Dangers pour l'environnement: Aucun
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s):
Nom du document de transport: PAS DE PRATIQUE NORMALE

[Remarque: Un produit classifié UN 3257 est interdit pour le transport aérien mais le présent produit peut être transporté par air si sa température est inférieure à 100 °C (212 °F). Si le produit est mis à disposition pour un transport à une température inférieure à 100 °C (212 °F), sa classification transport est "Non réglementé".]

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants : AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):

Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
NOEC	No Observable Effect Concentration
NOELR	No Observable Effect Loading Rate

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.
Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 1 PPEC: C

DGN: 7123468XBE (1020594)

Ce produit n' est pas classé dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement, et un scénario d'exposition n'est pas requis. Cette FDS transmet des mesures de gestion des risques appropriées.

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.